

## ➤ ANNEXE A : CAHIER DE CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CRÉATION D'ITINÉRAIRES ET BOUCLES VÉLO-LOISIRS

### Principes de cadrage

Un critère préalable : l'intégration du projet dans une réflexion globale de mise en tourisme à l'échelle du territoire concerné.

- Des itinéraires venant conforter le maillage des itinéraires principaux existants identifiés au schéma départemental de développement touristique et/ou au schéma régional des véloroutes et voies vertes
- Des boucles venant s'appuyer sur les itinéraires principaux d'intérêt départemental
- Une offre de boucles adaptée aux clientèles touristiques (longueur suffisante, difficulté et intérêt touristique)
- La cohérence avec les autres pratiques de randonnée (revêtement, fréquentation supportable, cohabitation des différentes pratiques)
- La recherche d'une mixité des usages vélo-loisirs/déplacements utilitaires pour les voies vertes
- Prise en compte impérative de la sécurisation de l'itinéraire
- La recherche d'une cohérence dans le niveau minimum d'aménagement et dans la mise en œuvre d'une signalétique normée
- L'ensemble de ces critères doit être réuni pour considérer un projet éligible.

CRITÈRES		CARACTÉRISTIQUES	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
TRACÉ	Intérêt du tracé	Un attrait touristique avéré : Intérêt paysager (paysages variés, curiosités naturelles, points de vue), Intérêt patrimonial et architectural (site visitable ou visible de l'itinéraire), mise en valeur de lieux traversés et de lieux de loisirs, Pauses possibles, détente et loisirs (aires aménagées équipées pour pique-nique et stationnement vélo, ombragées, aires de jeux, baignade) Nuisances : éviter la traversée d'espaces concentrant des nuisances sonores, visuelles, ou olfactives trop nombreuses		
	Intégration aux autres itinéraires	Participer au maillage du territoire	✓	
	Longueur d'une boucle	15 km à 60 km Au-delà de 30 km, variante possible de façon à couper une grande boucle en 2 pour un public familial	✓	✓
	Dénivelé, difficulté	Pas de contrainte concernant le niveau de difficulté du moment qu'il est clairement affiché	✓ <i>Affichage du niveau de difficulté obligatoire</i>	
	Types de voies utilisées	Petites routes et chemins ruraux, pistes cyclables et voies vertes	✓	
	Public cible	Touristique et/ou familial, voire entraîné	✓ <i>Affichage du niveau de difficulté obligatoire</i>	

## ► ANNEXE A : CAHIER DE CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CRÉATION D'ITINÉRAIRES ET BOUCLES VÉLO-LOISIRS

CRITÈRES		CARACTÉRISTIQUES	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
RÉALISATION	Revêtement	Revêtement roulant «dur» (enrobé, bicouche, sablé, compacté, stabilisé) adapté à la pratique VTC	✓	
	Largeur des voies (en site propre)	Minimum 2m50 en bidirectionnel Filtrage des entrées sur site propre		✓
	Largeur des bandes cyclables, (si utilisées)	1m de large minimum (1,5m conseillé)		✓
	Prise en compte des PMR	Compatibilité du revêtement avec utilisation par les PMR		✓
SÉCURITÉ	Traversée ou emprunt de routes	Traitement des carrefours et des intersections – traitement des secteurs à visibilité réduite <b>Avis sécurité du Département obligatoire pour croisement ou emprunt de route départementale</b> Traitement des conflits d'usage	✓ ✓	✓
	Signalisation de police	Signalisation adaptée CERTU-CEREMA Validation par le Département du plan de signalisation de police sur RD	✓	
	Fréquentation des voies utilisées	Fréquentation inférieure à 1 000 vh/jour : obligatoire Fréquentation inférieure à 500 vh/jour : recommandé	✓ <i>moins de 1 000 vh/jour</i>	✓ <i>moins de 500 vh/jour</i>
SIGNALISATION	Direction	Bidirectionnelle Unidirectionnel possible, pour boucle en sens horaire (pas de tourne-à-gauche) <b>Validation par le Département de l'ensemble du plan de jalonnement</b>	✓ <i>Pour itinéraire</i>	✓ <i>Pour boucle</i>
	Signalisation directionnelle	Signalisation adaptée CERTU-CEREMA sur toute la longueur du parcours <b>Validation par le Département de l'ensemble du plan de jalonnement</b>	✓	
	Intégration sur signalisation existante	Suivant signalisation adaptée CERTU-CEREMA <b>Validation par le Département sur RD</b>		✓
	Identifiant visuel des boucles	Pastillage		✓
	Identifiant visuel des collectivités	Pas de logo des collectivités sur les dispositifs de signalisation		✓
	Relais information service	Points info touristique (OT, bornes interactives, RIS)		✓

## ➤ ANNEXE A : CAHIER DE CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CRÉATION D'ITINÉRAIRES ET BOUCLES VÉLO-LOISIRS

	CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
AMÉNAGEMENTS ANNEXES ET SERVICES	Stationnement voitures	Aux principaux points d'entrée sur l'itinéraire/la boucle – points d'entrée aisément identifiables		✓
	Aire d'arrêt	Recommandée avec équipements (stationnement vélo, abri, tables pique-nique, sanitaires, infos touristiques)		✓
	Autres services sur l'itinéraire	Autres équipements : stationnements vélo sur les points d'arrêt (centre-bourg, commerces, sanitaires), aires de détente, sanitaires à moins de 500m, signalisation d'interprétation et touristique  Services : commerces, hébergements		✓
	Intermodalité	Intermodalité recommandée		✓
	Observation	Comptages  Enquêtes	✓ Compteur (pour tout projet d'itinéraire >200 000 €)	✓ Compteur (projet <200 000 €)  ✓
GESTION ET ENTRETIEN		Note mentionnant le ou les gestionnaires de l'aménagement, les modalités d'entretien envisagées du réseau (entretien bande cyclable, veille et entretien signalétique) – voir délibération du ou des futurs gestionnaires	✓	
PROMOTION		Engagement à communiquer au Département le tracé définitif de la boucle ou itinéraire pour promotion par Anjou tourisme (site internet, fiches parcours, ...)	✓	